**Appels à candidature aux laboratoires et aux hôpitaux pour collaborer avec l’équipe Mobius -**

**PHASES 2.1 et 2.2 : Tarification des honoraires professionnels et des frais de fonctionnement liés aux actes médico-techniques automatisés et assimilés (AMTAA): anatomie pathologique, radiothérapie.**

**PHASES 2.2 : Tarification des frais de fonctionnement liés aux les actes médico-techniques automatisés et assimilés (AMTAA): biologie clinique.**

Ces appels s'inscrivent dans le cadre du projet global " réforme structurelle de la nomenclature des prestations de santé.

L'objectif de la phase 2.1. consiste à déterminer le rapport existant entre les différentes prestations sur la base de critères objectifs (partie professionnelle des honoraires).

L'objectif de la phase 2.2. consiste à évaluer les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre des prestations de santé.

Les disciplines concernées pour lesquelles vous trouverez ci-dessous un appel à candidature distinct sont :

* L’anatomie pathologique : pour les phases 2.1. et 2.2.
* La radiothérapie : pour les phases 2.1. et 2.2.
* La biologie clinique pour la phase 2.2. uniquement

Une même institution peut se porter candidate pour une seule ou plusieurs disciplines de son choix.

Vous trouverez dans ces appels à candidature :

• une synthèse méthodologique

• les données à fournir par les hôpitaux

• les critères pris en compte pour évaluer la recevabilité des candidatures

• le calendrier des différentes étapes en vue de la sélection des hôpitaux participants

• les modalités financières et contractuelles

• la procédure d’introduction d’une candidature

[Appels à candidature - anatomie pathologique](https://www.riziv.fgov.be/SiteCollectionDocuments/reforme_nomenclature_appel_candidature_hopitaux_laboratoires_mobius_anatomie_pathologique.pdf)

[Appels à candidature - radiothérapie](https://www.riziv.fgov.be/SiteCollectionDocuments/reforme_nomenclature_appel_candidature_hopitaux_laboratoires_mobius_radiotherapie.pdf)

[Appels à candidature - biologie clinique](https://www.riziv.fgov.be/SiteCollectionDocuments/reforme_nomenclature_appel_candidature_hopitaux_laboratoires_mobius_biologie_clinique.pdf)

Après avoir pris connaissance de l’appel à candidature, toute institution intéressée (hôpital ou laboratoire) et pensant être en mesure de participer selon les conditions décrites peut envoyer une déclaration d'intention de participation au plus tard jusqu’au 9 septembre 2022 à l’INAMI à l’adresse nomen2.0@riziv-inami.fgov.be, avec en copie nomenclatuur@mobius.eu. Toute demande de renseignement complémentaire peut s’effectuer auprès de l’équipe Mobius via l’adresse nomenclatuur@mobius.eu.

L’équipe Mobius se chargera de vérifier que les conditions de participation de l’institution sont bien remplies. Les institutions sélectionnées concluront ensuite une Convention de participation avec l’INAMI.

**La déclaration d'intention de participation doit être envoyée pour le 9 septembre 2022 à l’adresse** **nomen2.0@riziv-inami.fgov.be****, avec en copie** **nomenclatuur@mobius.eu**

**Objet du mail : Appel à candidature aux laboratoires/hôpitaux - PHASES 2.1 et/ou 2.2. de la réforme de la nomenclature - AMTAA- DISCIPLINE(S) CONCERNEE(S) = xxxxxxx**

**Contenu du mail : Après avoir pris connaissance des appels à candidature, le laboratoire/hôpital XXX pense être en mesure de participer aux phases 2.1. et/ou 2.2. selon les conditions décrites et soumet son intention de participer pour la ou les discipines suivante(s) : xxxxxxx.**

**Nom du laboratoire/hôpital :**

**Personne de contact :**